

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 364/2013 DU CONSEIL**du 22 avril 2013****mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté règlement (UE) n° 204/2011.
- (2) Le Conseil estime qu'il n'existe plus de motif pour maintenir une personne sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.

- (3) Il y a lieu de mettre à jour l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2013.

*Par le Conseil**Le président*

C. ASHTON

⁽¹⁾ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

ANNEXE

La mention relative à la personne visée ci-après est retirée de la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011:

ASHKAL, Al-Barrani.
